



BASKETBALL DIVISION 2

Cadre de référence 2024-25

5. CONDITIONS D'ADMISSION

Toute demande d'admission doit répondre aux exigences du présent cahier de charge.

5.1 Seules les équipes évoluant au sein des ligues Division 3 du RSEQ peuvent présenter une demande d'admission en Division 2 dans la même discipline.

5.2 Engagement minimal de l'établissement

L'établissement d'enseignement doit s'engager à participer à la ligue scolaire division 2 du RSEQ pour une durée minimale de 2 ans et ce, à compter de la date d'acceptation.

5.3 Vie démocratique

L'établissement d'enseignement qui désire joindre une ligue scolaire division 2 du RSEQ doit être disponible à prendre part au comité d'évaluation et d'acceptation, en plus de participer activement à la vie démocratique de la ligue.

L'établissement membre de la ligue s'engage à déléguer un représentant au comité de ligue.

Conformément à la politique organisationnelle du RSEQ, le comité de ligue est formé, notamment, des délégués (ou délégués substitués) des établissements d'enseignement membres de la ligue.

5.4 Éthique sportive

Le respect du Code d'éthique du RSEQ est une condition à toute participation aux activités du RSEQ.

La formation 3R du RSEQ est fortement recommandée pour tous les entraîneurs-chefs et les assistants-entraîneurs des équipes membres des ligues scolaire division 2.

5.5 Admission des nouvelles équipes

Afin de pouvoir déposer une demande d'admission à la division 2, il est souhaité que l'équipe ait remporté 70% de ses parties sur un cycle de 2 ans dans la division 3. Les performances des catégories inférieures seront utilisées uniquement à des fins d'évaluation générale de la candidature.

L'admission d'une nouvelle équipe au sein de la ligue division 2 sera planifiée en prévoyant une croissance contrôlée afin d'atteindre un nombre optimal d'équipes. Il sera recherché une répartition d'équipes sur tout le territoire provincial en tenant compte de plusieurs facteurs, particulièrement le calibre de jeu.

Une nouvelle équipe débute ses activités la saison suivant son acceptation.

5.6 Comité d'évaluation et d'acceptation – critères

Les candidatures seront étudiées par le comité d'acceptation et d'évaluation, tel que prévu dans la politique organisationnelle du RSEQ.

Le comité d'acceptation et d'évaluation évaluera la demande d'admission en fonction de critères non automatiques et non absolus et selon un mode comparatif :

- Qualité du niveau de compétition
- Qualité du programme /Équipes dans chaque niveau de jeu/Programme sport-étude ou concentration*
- Encadrement sportif et certification des entraîneurs*
- Encadrement académique
- Infrastructures et accessibilité
- Budget d'opération
- Soutien et implication de l'école

*Le comité d'acceptation et d'évaluation appliquera une pondération reconnaissant les candidatures présentant des niveaux supérieurs dans ces critères.

5.7 Approbation de l'instance régionale

Toute demande d'admission doit être préalablement approuvée par votre instance régionale.



6. CADRE DE RÉFÉRENCE

| CADRE DE REFERENCE | STANDARDS MINIMUM A RESPECTER | | |
|---|--|---|---|
| | BENJAMIN | CADET | JUVÉNILE |
| Dès 2022-2023 | <ul style="list-style-type: none"> ○ Lancement de la ligue D2 ○ Admission en provenance de la D3 | <ul style="list-style-type: none"> ○ Lancement de la ligue D2 ○ Admission en provenance de la D3 ○ Relégation volontaire en provenance de la D1* | <ul style="list-style-type: none"> ○ Conversion de la D1b juvénile masculin en D2 ○ Admission en provenance de la D3 ○ Relégation volontaire en provenance de la D1* |
| Nombre d'équipes | Min 4 pour créer une conférence | | |
| Standards d'entraînement recommandés par la FBBQ Saison régulière | 4 périodes/cycle 10 jours dont un minimum de 3 périodes en gymnase + 2 périodes en équipe/semaine | 6 périodes/cycle 10 jours dont un minimum de 4 périodes en gymnase + 2 périodes en équipe/semaine | 6 périodes/cycle 10 jours dont un minimum de 4 périodes en gymnase + 2 périodes en équipe/semaine |
| Calendrier annuel | Sera déterminé par le comité de ligue, en respect des règles de sécurité de la fédération sportive. | | |
| Format des matchs | 4x10 | 4x10 | 4x10 |
| Officiels | 2 par partie | | |
| Règle de participation | n/a | n/a | n/a |
| Certification des entraîneurs | PNCE niveau 2 – « S'entraîner à s'entraîner » | | |
| Transfert d'élève-athlète | Conformément aux règlements spécifiques du RSEQ | | |



7. PROCESSUS D'ÉVALUATION DES ÉQUIPES DE LA LIGUE

- 7.1. À la fin de la saison, chaque équipe est évaluée selon ses performances et son bulletin d'évaluation.
- 7.2. Processus de relégation :

À la suite d'une rencontre avec le comité d'évaluation, une équipe est susceptible d'être reléguée dans la division 3 si :

 1. Elle a gagné une moyenne de 25% et moins de ses matchs en saison régulière lors des deux dernières années, soit celle en cours et la précédente¹.

Ce critère de performance s'applique pour la même catégorie d'âge que l'équipe évaluée.
 2. L'équipe a obtenu une note inférieure à 60% dans son bulletin d'évaluation sur 2 années consécutives.
- 7.3. Les équipes peuvent faire une demande de relégation volontaire aux dates de renouvellement prévues et en respect de leur engagement à participer au programme pour une durée minimale de 2 ans.